

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 juillet 2015

Service instructeur
Direction des Routes et Transports

3^{ème} Commission
N° CP-2015-7-3-2

Service consulté
Service Juridique
Service de la Commande Publique
Direction des Finances
Service de l'Economie, du Tourisme et de la Montagne

**BALADES EN NAVETTE DES CRETES
ANNEXE ET CONVENTION FINANCIERES POUR L'ANNÉE 2015**

Résumé : Il est proposé d'approuver l'annexe et la convention financières pour le dispositif "balades en navette des crêtes" de l'année 2015 à signer avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la participation globale prévisionnelle du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges de 2 559 € pour les deux lignes régulières du Département.

La navette des crêtes constitue une démarche touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Hautes-Vosges. Elle vise à développer une offre de découverte du massif des Vosges, en particulier de la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également la clientèle touristique locale ou de séjour.

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de valorisation touristique de la route et des sentiers des crêtes animé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Elle vise notamment à réduire l'impact et les nuisances des véhicules motorisés en offrant une alternative aux déplacements en voiture particulière.

Bilan de l'année 2014

L'édition 2014 comportait treize liaisons dans le Haut-Rhin et dans les Vosges, dont deux liaisons départementales (ligne 248 COLMAR – Col de la Schlucht et ligne 454 MULHOUSE-Markstein).

2 039 voyages ont été observés sur les liaisons (soit 20 voyageurs par liaison) et 4 672 voyages sur la crête (soit 10 personnes par navette sommitale) sur 10 jours de fonctionnement durant les mercredis, dimanches et jours fériés du 17 juillet au 24 août 2014. Le test de certains mercredis a révélé une fréquentation significative de 1 029 personnes (soit 343 personnes en moyenne par jour) sur les liaisons sur les trois jours proposés.

Le coût total de l'opération s'établit à 112 645 € (transport, communication et porte-vélos) avec une participation effective du Département de 4 888 € au titre de ses lignes régulières et de 5 597 € pour des subventions accordées aux Communautés de Communes dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie 2010-2013.

Nouveau dispositif « Balades en navette des crêtes » pour l'année 2015

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, avec l'appui des Régions et Départements, propose la mise en place d'un nouveau service de transport collectif à destination de la route des crêtes pour la saison estivale 2015 depuis les grandes agglomérations de Mulhouse et Colmar pour le Haut-Rhin, de Sélestat pour le Bas-Rhin, les villes de Saint-Dié, Remiremont et Gérardmer pour les Vosges.

L'objectif de la navette des crêtes est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptée aux familles (y compris les grands-parents avec les petits-enfants) et aux jeunes adultes qui ne sont pas encore autonomes dans leurs déplacements mais aussi à la clientèle séjournant dans les hébergements touristiques à la semaine. Ainsi, la nouvelle formule testée le mercredi sera reconduite cette année.

Le dispositif de « balades en navettes des crêtes » piloté par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est fondé sur l'optimisation et la mutualisation des moyens existants et la mise en place de nouvelles dessertes en proposant un tarif unique pour la navette des crêtes donnant accès à la route des crêtes et au sommet du Ballon d'Alsace.

Le service fonctionnera 3 mercredis et 7 dimanches et jours fériés du 19 juillet au 23 août 2015, soit 10 jours. Il se compose d'un aller le matin et d'un retour le soir sur plusieurs liaisons depuis Colmar et Mulhouse (cf carte ci-jointe en annexe) pour le Haut-Rhin. La liaison MULHOUSE – Ballon d'Alsace est supprimée du fait des contraintes budgétaires.

L'opération sera accompagnée d'un plan de communication spécifique assuré par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et les territoires concernés.

Les intercommunalités concernées dans le Haut-Rhin sont : la Communauté d'Agglomération de Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, la Communauté de Communes du Val d'Argent, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Les autres partenaires financeurs sont l'Etat, les Régions Alsace et Lorraine, les Départements des Vosges et du Haut-Rhin.

Le cofinancement de l'opération s'attache au principe d'une contribution solidaire des différents territoires à la fois pour les liaisons et pour la partie sommitale de la navette.

Le Département des Vosges et le Département du Haut-Rhin délèguent leurs compétences pour l'organisation de certains services réguliers publics de transport au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. La délégation de compétence du Département du Haut-Rhin est encore en vigueur depuis son approbation en Commission Permanente du 6 juin 2008.

La maîtrise d'ouvrage des offres de transport se répartit de la manière suivante :

- les Départements optimisent leurs lignes existantes,
- le Parc Naturel des Ballons des Vosges assure les nouveaux services des mercredis, dimanches et jours fériés et pour la navette sur la route des crêtes.

Le Département du Haut-Rhin réalise donc deux services au titre de ses lignes existantes :

- COLMAR - Col de la Schlucht (ligne 248),
- MULHOUSE - Markstein (ligne 454, prolongement de LINTHAL au Markstein uniquement dans le cadre de cette opération).

Le budget prévisionnel de la navette des crêtes pour l'année 2015 est de **96 037 € T.T.C.** dont 14 159 € pour la communication et 81 878 € pour les services de transport, soit une baisse par rapport à l'année 2014. L'annexe financière des dépenses de l'année 2015 est jointe en annexe.

La participation prévisionnelle du Département du Haut-Rhin est estimée à **3 680 €** pour l'adaptation des lignes existantes (déduction faite des recettes prévisionnelles estimées à 2 500 €). Il s'agit d'une dépense déjà prévue dans nos marchés de transport. La part qui sera reversée au Département par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges au titre des territoires concernés (Communauté de Communes de la Vallée de Munster, Communauté d'Agglomération de Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération et Communauté de Communes de la Région de Guebwiller) s'élève à 2 559 €.

La tarification proposée pour l'année 2015 est modifiée. Elle est de 6 € par personne (au lieu de 5 €), de 15 € pour les groupes (3 à 5 personnes, au lieu de 12 €). Il est également prévu la gratuité pour les moins de 12 ans, de même sur présentation des titres Alsa Plus 24 heures et groupe journée et 50 % de réduction sur présentation d'un titre de transport par train du jour.

Pour ce qui concerne la partie en maîtrise d'ouvrage du Département du Haut-Rhin à savoir la ligne 248 (COLMAR - Col de la Schlucht) et la ligne 454 (MULHOUSE-Markstein), le Département s'acquittera de la totalité du coût de fonctionnement des navettes auprès du transporteur, dans le cadre d'avenants aux marchés des lignes 248 et 454 et recouvrera la part des autres collectivités, au vu des recettes commerciales réalisées.

A cette fin, il est donc prévu une convention financière pour l'année 2015 jointe en annexe entre le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le coût prévisionnel de la dépense de transport est de **8 739 € T.T.C.** se répartissant entre 5 026 € pour la ligne 248 et 3 713 € pour la ligne 454. Les recettes commerciales sont estimées à 2 500 € globalement.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue pour le Département. Les surcoûts liés au renforcement du service sont pris en charge par les collectivités territoriales dans le cadre de la convention avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- approuver l'annexe « modalités financières pour la saison 2015 », prévue chaque année dans le cadre de la convention cadre de partenariat navette des crêtes 2013 - 2015, approuvée le 14 juin 2013 ;
- approuver la convention financière pour la mise en place d'un transport touristique à destination de la route des crêtes (saison estivale 2015) entre le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

- m'autoriser à signer l'annexe financière et la convention jointes au présent rapport ;
- approuver la participation globale prévisionnelle du Syndicat mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges à hauteur de 2 559 € pour les deux lignes régulières selon les dépenses totales de transport (8 739 €) et les recettes (2 500 €) prévisionnelles inscrites dans la convention financière qui pourront être réajustées au vu des recettes effectives, à imputer sur le programme A 692, chapitre 74, fonction 821, nature 7475.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN